

Conditions Générales Chambre d'Hôtes



Article 1 – application

Les conditions générales suivantes s'appliquent à toute réservation dans nos chambres d'hôtes.

Article 2 – durée du séjour

L'hébergement dans nos chambres d'hôtes est réservé à des fins touristiques, pour une durée déterminée. Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total du prix du séjour (y compris le petit déjeuner français traditionnel).

Article 4 – règlement du solde

Le solde restant doit nous parvenir au plus tard 14 Jours avant le début du séjour. Les consommations supplémentaires sont à régler en fin de séjour au propriétaire (payer comptant).

Article 5 – annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

- a) Annulation 30 jours avant le début du séjour: l'acompte sera remboursé intégralement au client, à l'exception des frais bancaires
- b) Annulation entre 30 et 15 jours avant le début du séjour: l'acompte de 50% reste acquis au propriétaire
- c) Annulation à moins de 15 jours avant le début du séjour: le montant intégral de l'hébergement reste acquis au propriétaire.
- d) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 6 – annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 7 – arrivée

La chambre est disponible à partir de 16.00 hrs. Le jour du départ, elle doit être quittée au plus tard à 10.30 hrs. En cas d'arrivée tardive ou différée (après 19.00 hrs), le client doit prévenir le propriétaire.

Pour des séjours de courte durée, si le client ne se manifeste pas avant 19.00 heures le jour prévu de début de séjour, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

Article 8 – taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public, en cas d'application.

Article 9 – utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 – capacité

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre et toutes les chambres sont occupées, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – animaux

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les chambres et sur le terrain des chambres d'hôtes.

Article 12 – tabagisme

Nos locaux sont destinés à un usage non-fumeur. Seul endroit où la consommation de tabac est autorisée est la terrasse, à condition de ne pas gêner les clients non-fumeurs, et d'utiliser les cendriers prévus à cet effet.

